

# EMPLOI-TRAVAIL

## LA NÉGOCIATION COLLECTIVE D'ENTREPRISE EN 2009 RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Le nombre de textes recensés en 2009, au titre de la négociation collective d'entreprise, par les unités territoriales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire enregistre une baisse de 25 %. Cette diminution est principalement liée à la fin de la mise en œuvre de la loi de 2008 sur le pouvoir d'achat.

L'un des faits marquants de cette année 2009 est la forte progression des accords sur la gestion de l'emploi (+ 10 %). Ceci recouvre à la fois les accords visant des populations spécifiques - seniors, travailleurs handicapés - et les accords liés à la gestion des conséquences de la crise sur l'emploi.

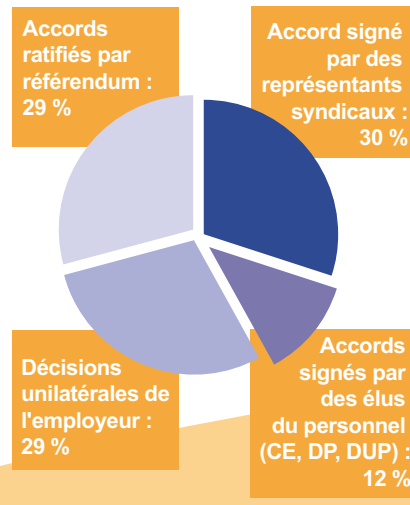
### Moins de textes recensés en 2009 avec la fin de la mise en œuvre de la loi de 2008 sur le pouvoir d'achat

Après la forte augmentation du nombre de textes recensés en 2008, due principalement à la mise en œuvre de la loi de février 2008 sur le pouvoir d'achat, les données provisoires 2009 font apparaître un retour au niveau de 2007. Ainsi, 4 449 textes ont été enregistrés en 2009 contre 6 055 à la même date en 2008, soit une baisse d'un peu plus de 25 %. De même, une première analyse par type de signataire donne des résultats comparables à ceux de 2007.

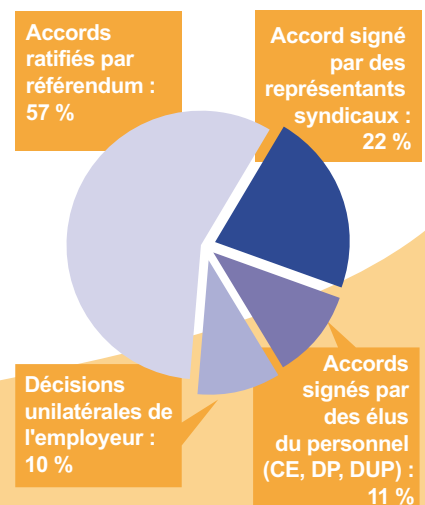
En terme de répartition géographique, la part du Maine-et-Loire dans le total des textes accuse une diminution sensible (17,7% en 2009 contre 21,2 % en 2008 et 21,6 % en 2007), au profit de la Vendée (19,2 %) et de la Sarthe (18,6 %) qui se positionnent respectivement aux deuxième et troisième rangs.

Avec la forte baisse du nombre d'accords ratifiés par référendum, liée à la fin de la mise en œuvre de la loi de février 2008 sur le pouvoir d'achat, la part relative d'accords signés par des représentants du personnel augmente nettement dans tous les départements et de plus de 24 points au niveau régional.

Répartition des textes signés en 2009 par type de signataire



Répartition des textes signés en 2008 par type de signataire



Source : DIRECCTE Pays de la Loire - Service « Etudes, Statistiques, Evaluation » (Accords d'entreprise)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

## Textes 2009 et 2008 par département - Pays de la Loire

Département	Textes 2009	dont accords (a)	dont accords signés par des représentants du personnel	% des accords signés par des représentants du personnel	Textes 2008	dont accords (a)	dont accords signés par des représentants du personnel	% des accords signés par des représentants du personnel
Loire-Atlantique	1 571	1 093	615	56,3 %	2 317	2 217	755	34,1 %
Maine et Loire	788	594	315	53,0 %	1 281	1 178	395	33,5 %
Mayenne	408	277	196	70,8 %	454	414	138	33,3 %
Sarthe	829	561	399	71,1 %	932	883	361	40,9 %
Vendée	853	626	359	57,3 %	1 071	1 027	384	37,4 %
<b>Région Pays de la Loire</b>	<b>4 449</b>	<b>3 151</b>	<b>1 884</b>	<b>59,8 %</b>	<b>6 055</b>	<b>5 719</b>	<b>2 033</b>	<b>35,5 %</b>

Source : DIRECCTE Pays de la Loire - Service « Etudes, Statistiques, Evaluation » (Accords d'entreprise)

En 2009, contrairement aux années antérieures, le secteur agricole est intégré.

Données provisoires arrêtées au 31 décembre de chaque année.

(a) Accords, avenants, dénonciations, désaccords et adhésions à un accord. Sont exclues les décisions unilatérales des employeurs.

### Forte progression des accords sur la gestion de l'emploi

Pour cet examen des thèmes ayant fait l'objet de négociation collective, seuls les textes comportant la signature de l'employeur et celle des représentants des salariés seront examinés et qualifiés d'accords d'entreprise. En effet, comme le définit le rapport annuel national de la négociation collective, « la signature de représentants de salariés (élus ou désignés) est un critère minimal pour pouvoir considérer que l'accord résulte d'un processus de négociation collective ».

progressent en 2009. Globalement, cette thématique s'accroît de près de 10 points. Le thème « accès et maintien dans l'emploi » fait apparaître la plus forte progression en passant de 7 accords enregistrés en 2008 à 105 en 2009. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette situation, d'une part le résultat des incitations légales à négocier pour certaines populations comme les seniors, mais aussi les effets de la conjoncture économique. Concernant l'enregistrement des accords et plans d'action en faveur des salariés âgés, il convient cependant de noter qu'un grand nombre de textes déposés en fin d'année 2009 n'ont pu être enregistrés avant le 31 décembre. En outre, ces textes peuvent être aussi comptabilisés dans les

### Principaux thèmes des accords 2009 et 2008 signés par des représentants du personnel - Pays de la Loire

Département	Nombre d'accords 2009	Fréquence de chaque thème (b)	Nombre d'accords 2008	Fréquence de chaque thème (b)
<b>Total des accords</b>	<b>1 884</b>		2 033	
Salaires et primes	481	25,5 %	547	26,9 %
Temp de travail	424	22,5 %	434	21,3 %
Gestion de l'emploi	272	14,4 %	101	5,0 %
Droit syndical, IRP, expression des salariés	114	6,1 %	102	5,0 %
Egalité professionnelle, non discrimination	110	5,8 %	61	3,0 %
Participation, intéressement, plans d'épargne salariale	780	41,4 %	958	47,1 %
Prévoyance collective, complémentaire santé, retraite supplémentaire	124	6,6 %	140	6,9 %

Source : DIRECCTE Pays de la Loire - Service « Etudes, Statistiques, Evaluation » (Accords d'entreprise)

(b) Un accord peut aborder plusieurs thèmes. Le total par thème est donc nécessairement supérieur au total des accords signés. De même, le total des fréquences est automatiquement supérieur à 100%.

En 2009, contrairement aux années antérieures, le secteur agricole est intégré.

Données provisoires arrêtées au 31 décembre de chaque année.

**La négociation d'entreprise sur les salaires et primes**, hors épargne salariale, reste prépondérante en 2009, tout comme elle l'a été en 2008, tant au niveau régional qu'au niveau national, mais enregistre une baisse par rapport aux années précédentes.

**La négociation sur la réduction et l'aménagement du temps de travail** se maintient en deuxième place des thèmes de négociation, hors épargne salariale.

Le thème « **gestion de l'emploi** » regroupe une grande variété de domaines qui tous

rubriques GPEC ou Emploi qui enregistrent également de fortes hausses. La négociation sur l'emploi des travailleurs handicapés progresse également avec 46 accords en 2009 contre 29 en 2008. L'obligation de négocier sur ce thème qui existe depuis quelques années semble commencer à porter ses fruits.

**L'égalité professionnelle** est aussi un thème en progression, à relier sans doute au renforcement de l'obligation de négocier induit par la loi du 23 mars 2006 qui fixe notamment à fin 2010 l'échéance pour la

suppression des écarts de rémunération entre hommes et femmes.

### La CFDT, première organisation syndicale signataire d'accords

Sur les 1 884 accords signés en 2009 par des représentants du personnel, 1 343 (72 % des accords) ont été signés par des représentants syndicaux. Ce pourcentage est en augmentation par rapport à 2008 (66 %), mais reste en dessous de celui de 2007 de 2 points.

### Taux de signature (c) par organisation syndicale en 2009 et 2008 - Pays de la Loire/ France

Syndicats signataires	2009		2008	
	Pays de la Loire (%)	France (%)	Pays de la Loire (%)	France (%)
CGT	44	54	46	54
CFTC	17	29	18	31
CFDT	66	61	65	61
CFE/CGC	22	34	23	36
CGT/FO	31	43	32	44
AUTRES	9	16	8	15

Source : DIRECCTE Pays de la Loire - Service « Etudes, Statistiques, Evaluation » (Accords d'entreprise)

En 2009, contrairement aux années antérieures, le secteur agricole est intégré.

Données provisoires arrêtées au 31 décembre de chaque année.

(c) % des accords signés par chaque syndicat par rapport à l'ensemble des accords signés par les syndicats : un même accord peut être signé par plusieurs organisations syndicales, la somme des pourcentages est donc supérieure à 100.

### Propension à signer (d) par organisation syndicale en 2009 et 2008 - Pays de la Loire/ France

Syndicats signataires	2009		2008	
	Pays de la Loire (%)	France (%)	Pays de la Loire (%)	France (%)
CGT	81	84	85	83
CFTC	83	88	84	88
CFDT	92	93	93	91
CFE/CGC	85	90	89	90
CGT/FO	85	89	86	88
AUTRES	85	nc	89	nc

Source : DIRECCTE Pays de la Loire - Service « Etudes, Statistiques, Evaluation » (Accords d'entreprise)

En 2009, contrairement aux années antérieures, le secteur agricole est intégré.

Données provisoires arrêtées au 31 décembre de chaque année.

(d) % des accords signés par une organisation syndicale lorsqu'elle est présente dans l'entreprise.

Comme en 2008, la CFDT est l'organisation qui signe le plus grand nombre d'accords et qui, lorsqu'elle est présente dans une entreprise, signe plus de 9 fois sur 10 les accords. La CGT, avec 44 % des accords signés, est la deuxième organisation syndicale signataire en Pays de la Loire, tout comme en 2008. Par ailleurs, sa propension à signer semble se stabiliser autour de 85 %, après la hausse de 5 points enregistrée entre 2007 et 2008.

## Une négociation plus développée dans les grandes entreprises et dans l'industrie

Eu égard à leur poids dans l'économie régionale, tant en terme d'établissements que d'emplois, la négociation collective est plus développée dans les grandes entreprises, 500 salariés et plus, avec en moyenne plus de 3 accords par entreprise.

À l'opposé, 12 % des accords sont conclus dans les petites entreprises, alors qu'elles représentent 96% des établissements de la région (*hors agriculture du champ MSA : données non disponibles*).

L'industrie concentre près de la moitié des dépôts d'accords en 2009, alors qu'elle ne représente que 9 % des établissements et 24% des effectifs salariés. Ceci s'explique par la faible part des entreprises de moins de 50 salariés dans ce secteur (moins de 10 %) et par une pratique ancienne de la négociation.

## Répartition des accords 2009 par secteur d'activité - Pays de la Loire

ACTIVITE (NES 5)	Nombre d'accords 2009	% des accords 2009	Nombre d'établissements 2009	% des établissements 2009	Nombre de salariés 2009	% des salariés 2009
Agriculture	19	1,0%	14 029	14,4	61 145	6,1
Commerce	214	11,4%	18 698	19,1	165 256	16,5
Construction	113	6,0%	11 523	11,8	97 112	9,7
Industrie	877	46,5%	8 787	9,0	235 475	23,6
Services	661	35,1%	44 646	45,7	440 929	44,1
<b>Total</b>	<b>1 884</b>	<b>100,0%</b>	<b>97 683</b>	<b>100,0</b>	<b>999 917</b>	<b>100,0</b>

Sources : DIRECCTE Pays de la Loire - Service « Etudes, Statistiques, Evaluation » (Accords d'entreprise)/UNEDIC, DIRECCTE Pays de la Loire - Service « Etudes, Statistiques, Evaluation » (données provisoires 2009)/MSA (effectifs ETP), DIRECCTE des Pays de la Loire - Service « Etudes, Statistiques, Evaluation » (données définitives 2009)

## Répartition des accords 2009 selon la taille de l'unité signataire, hors agriculture (champ MSA) - Pays de la Loire

TAILLE	Nombre d'accords 2009	% des accords 2009	Nombre d'établissements 2009	% des établissements 2009	Nombre de salariés 2009	% des salariés 2009
Moins de 50 salariés	218	11,7%	80 549	96,1	490 591	52,2
50 à 199 salariés	838	44,9%	2 752	3,3	249 774	26,6
200 à 499 salariés	482	25,8%	410	0,5	119 602	12,7
500 salariés et plus	327	17,5%	95	0,1	79 274	8,5
<b>Total</b>	<b>1 865</b>	<b>100,0%</b>	<b>83 806</b>	<b>100,0</b>	<b>939 241</b>	<b>100,0</b>

Sources : DIRECCTE Pays de la Loire - Service « Etudes, Statistiques, Evaluation » (Accords d'entreprise)/ UNEDIC, DIRECCTE Pays de la Loire - Service « Etudes, Statistiques, Evaluation » (données provisoires 2009)

Le tertiaire regroupe plus de 46 % des accords, un peu plus d'un tiers dans les services et 11 % dans le commerce, tout comme en 2008.

Suite à la fusion des inspections du travail, les données concernant les accords déposés dans le secteur agricole sont maintenant disponibles. Ces derniers re-

présentent 1 % des accords d'entreprise recensés en 2009. ■

ANNE-LAURENCE LEMASSON  
SERVICE « ETUDES, STATISTIQUES, EVALUATION »

# Contexte juridique et méthodologie de la négociation d'entreprise <sup>1</sup>

## CADRE JURIDIQUE DE LA NÉGOCIATION D'ENTREPRISE

La négociation d'un accord d'entreprise permet de définir des règles collectives en matière de relation du travail, adaptées aux spécificités et besoins de l'entreprise, dans le cadre plus général du Code du travail et des conventions collectives de branche. Une négociation collective suppose une ou plusieurs rencontres formalisées entre représentants de la direction et représentants des salariés, dans le but de parvenir à un accord sur différents sujets. Historiquement, ce sont les délégués syndicaux, désignés par les organisations syndicales représentatives, qui ont la fonction de négocier avec l'employeur et de signer les accords d'entreprise. Depuis les années 90, pour favoriser la négociation

dans les petites entreprises dépourvues de délégués syndicaux, des exceptions légales à ce principe ont été aménagées (loi du 12 novembre 1996, loi du 19 février 2001) afin de permettre, sur des thèmes précis (temps de travail ou épargne salariale), aux représentants élus du personnel ou à des salariés mandatés temporairement par des organisations syndicales de ratifier des accords d'entreprise. La loi du 4 mai 2004 sur le dialogue social et la formation professionnelle tout au long de la vie a étendu ces possibilités, sous réserve d'accords de branche préalables : en l'absence de délégués syndicaux, des négociations sur tous les thèmes peuvent être menées par des représentants au comité d'entreprise ou à défaut par des délégués du personnel. Si ces élus sont également absents, des salariés mandatés par des

syndicats représentatifs peuvent être appelés à négocier. Dans tous les cas, les accords d'entreprise sont soumis à certaines conditions de validité, et au respect de formalités spécifiques (...).

Le premier volet de la loi du 20 août 2008, portant rénovation de la démocratie sociale, a plus largement modifié les règles de la négociation collective d'entreprise. L'obligation, pour les organisations syndicales signataires d'un accord collectif, d'avoir recueilli 30 % des voix aux dernières élections peut notamment avoir eu des répercussions sur la capacité des partenaires sociaux à signer un accord à l'issue des négociations. Par ailleurs, les changements affectant les conditions de représentativité des syndicats, et plus particulièrement les conditions de désignation des délégués syndicaux,

**suite page 4**

<sup>1</sup> - Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique. 2010. La négociation collective en 2009. Bilans et rapports, p. 465-469

peuvent aussi avoir eu des conséquences indirectes sur les négociations collectives. La modification du « paysage » syndical dans les entreprises ayant organisé des élections professionnelles sous le nouveau régime en 2009 (ou même la perspective d'un changement en raison d'élection à venir) peut en effet avoir un effet sur la tenue de négociations collectives en 2009 et leur aboutissement.

Enfin, le second volet de la loi du 20 août 2008 portant réforme du temps de travail peut avoir affecté la négociation collective d'entreprise sur différents thèmes (contingent d'heures supplémentaires, aménagement et organisation du temps de travail, compte épargne temps). En effet, la loi modifie, avec effet immédiat, la hiérarchie des normes en la matière, donnant à la négociation d'entreprise une primauté sur la négociation de branche, qui devient subsidiaire.

Les entreprises disposant d'une section syndicale et d'un délégué syndical sont soumises à des obligations de négocier sur différents thèmes et selon des fréquences variables. Cela concerne essentiellement des entreprises de plus de 50 salariés, où la désignation de délégués syndicaux est facilitée. Cette négociation doit concerner toute l'entreprise mais elle peut avoir lieu séparément au niveau des différents établissements ou, en amont au niveau d'une Unité économique et sociale (UES). L'obligation concerne l'ouverture de négociations et non l'aboutissement à un accord. Depuis les lois Auroux de 1982, l'obligation annuelle de négocier concerne les salaires effectifs, la durée effective et l'aménagement du temps de travail. Se sont ajoutés depuis, l'égalité professionnelle et l'épargne salariale en 2001, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en

2005, et enfin l'égalité salariale entre les femmes et les hommes en 2006. Dans les entreprises de plus de 300 salariés et les groupes, des négociations tous les trois ans sont obligatoires sur les modalités d'information et de consultation du comité d'entreprise sur la stratégie de l'entreprise et ses effets prévisibles sur l'emploi ainsi que sur les salaires. La négociation porte également sur la mise en place d'un dispositif de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ainsi que sur les mesures d'accompagnement susceptibles de lui être associées. (...).

Enfin, l'article 87 de la loi n°2008-1330 du financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2009 en date du 17 décembre 2008, vise à inciter fortement les branches et les entreprises à s'engager dans des négociations sur l'accès et le maintien dans l'emploi des salariés âgés. Pour cela, une pénalité est applicable aux entreprises de plus de 50 salariés (ou appartenant à un groupe de plus de 50 salariés) lorsqu'elles ne sont pas couvertes par un accord ou un plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés. Cette pénalité se monte à 1 % des rémunérations ou gains versés aux travailleurs salariés ou assimilés et est applicable à compter du 1er janvier 2010. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, et en particulier le champ des mesures permettant l'exonération, ont été précisés par les deux décrets du 20 mai 2009 et les circulaires DGEFP-DGT-DSS du 9 juillet 2009 et DSS du 14 décembre 2009. (...).

### CIRCUIT DE LA COLLECTE DES ACCORDS D'ENTREPRISE

Les données analysées sont issues des seules informations enregistrées par les unités territoriales (UT) des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE, ex- directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, DRTEFP) lors du dépôt des accords par les entreprises. Ces données permettent notamment d'identifier les entreprises ou les établissements déposant les textes ainsi que les caractéristiques principales de ces derniers : leur nature (accord, avenant, dénonciation, désaccord, adhésion), les signataires et les thèmes principaux.

Les résultats fournis pour l'année 2009 sont à ce jour provisoires, puisqu'ils reposent sur les données enregistrées jusqu'au 31 décembre 2009. Comme chaque année, une proportion non négligeable de textes signés fin 2009 n'est enregistrée dans les UT qu'au premier semestre 2010. Par ailleurs, en raison de certaines mesures légales appliquées en 2009 et décrites dans la partie précédente (...) le rythme d'enregistrement des accords d'entreprise par les UT a pu être modifié par rapport à l'année 2008 (...).

### CHAMP DES ACCORDS ET TERMINOLOGIE

Le champ couvre l'ensemble des textes susceptibles d'être déposés par les entreprises et de faire l'objet d'un récépissé de dépôt que leur délivrent les UT des DIRECCTE. Dès lors que ces textes résultent d'une négociation collective menée au niveau d'un groupe d'entreprises, d'une Unité économique et sociale, d'une entreprise ou d'un établissement, et qu'ils comportent la signature de l'employeur et de représentants des salariés, ils sont qualifiés ici d'*accords d'entreprise*. (...). La signature de représentants des salariés (élus ou désignés) est un critère minimal pour pouvoir considérer qu'un texte résulte d'un processus de négociation collective.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

#### DIRECCTE

Atlantica 2 – 26 boulevard Vincent Gâche  
BP 46339 – 44263 NANTES CEDEX 2  
Tél. : 02 40 41 72 00 – Fax : 02 40 89 22 44

I.S.S.N. 1257-4619

Directeur de la publication : Alain-Louis Schmitt

Reproduction autorisée sous réserve d'indication de la source